

■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 32

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL.

Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

La décision municipale n° 2020 – 080 du 6 février 2020, certifiée éxécutoire le 5 mars suivant autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat relatif à la maintenance du système de sécurité incendie pour le site du Centre des Cadres Sportifs ave la société D.E.F – Détection Electronique Française, située parc d'Activité du Moulin 9, rue du Saule Trapu BP 211 à MASSY (91882) cedex

Considérant :

La nécessité de renouveler le contrat précité

Considérant :

La proposition M1312161 de la société D.E.F – Détection Electronique Française, située parc d'Activité du Moulin 9, rue du Saule Trapu BP 211 à MASSY (91882) cedex

Décide :

Article 1 : de signer un contrat pour la maintenance du système de sécurité incendie du Centre des Cadres Sportifs avec la société précitée incluant deux visites par an

Article 2 : de fixer la durée du contrat à un an (1) renouvelable trois fois (3) pour la même durée à compter du 1er janvier 2023

<u>Article 3</u>: de fixer le montant forfaitaire annuel à 1887.00€ HT (mille huit cent quatre vingt sept euros hors taxes) soit 2264.40€ TTC (deux mille deux cente soixante quatre euros et quarante centimes toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

<u>Article 5</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>

telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.tr</u>			
Date de molefication	1. 15/02/2023		
Dute obe publication aus	P P' + '		
su le ste de la ville!	84/03/2023	Fait à Crej le 17 janvier 2	2023
Certifiée exécutoire la			-020
presente décision municipale	SOUS-PREFECTURE	Jean Claude VILLEMAIN	No.
CREILIE 15 FEV. 2023	0 9 FEV. 2023	11/1	OL CHARLES
e Maire	60300 SENLIS	Maire de Crei	E S
Par delegation,		Président de l'ACSO	[2] 學學道月
Le girecteur général des la	enus		TOISE S
Francis LEPAPE			10
		\	

Hôtel de Ville Place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr